

Recette : Chap.76 - Art. 768

RAPPORT N° 98/5-22
au Conseil Municipal

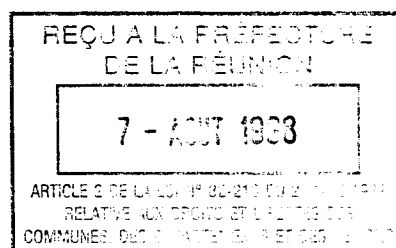
OBJET

ANNULATION DU SWAP BNP

Par délibération N° 96/8-13 du 13 décembre 1996, la Ville a pris un instrument de couverture de risque de taux d'intérêts en l'occurrence, un SWAP passé avec la BNP.

Après la première échéance du 2 juillet 1998, le SWAP a été retourné. L'opération s'est soldée par un coupon de 2.823.609,53 F et une soulte de 1.010.249,00 F.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/5-22
du Conseil Municipal
en séance du Vendredi 31 juillet 1998**

OBJET

ANNULLATION DU SWAP BNP

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

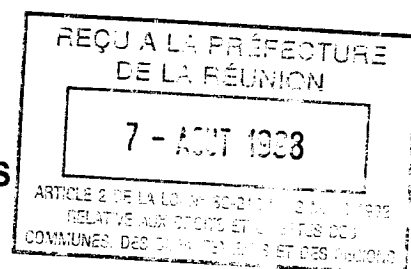
Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Erick EGOLFF, Conseiller Municipal,
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



Informe le Conseil Municipal que le SWAP avec la BNP a été retourné.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le

05 AOUT 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

